

Département de  
Loire-Atlantique  
Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,  
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

Date de convocation

9 novembre 2023

A l'exception de : Madame CHUPIN et Madame MANENT.  
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du  
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 31

### 7/ REVISION STATUTAIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

La Ville de Pornichet est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

La Ville ne faisant pas partie du périmètre du Parc de Brière, elle a le statut de Ville Porte du Parc autrement dit elle bénéficie de la majeure partie des actions mais pas de l'intégralité.

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière prévoient une clause de réexamen des participations statutaires tous les trois ans.

Le Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Brière a adopté, à l'unanimité, le 13 septembre 2023, une revalorisation progressive des participations statutaires des Communes et des EPCI.

La contribution pour les Communes s'élèverait comme suit :

- Un passage de 1,10 € à 1,28 € par habitant avec une progression de 0,06 € par an sur 3 ans.

En sa qualité de Ville Porte, la Ville de Pornichet bénéficie d'un statut spécial propre qui justifie une participation statutaire moindre.

Ainsi, l'évolution des participations statutaires la concernant serait la suivante :

- Un passage de 1 € à 1,18 € par habitant avec une progression de 0,06 € par an sur 3 ans.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

20 NOV. 2023

Publié le :

20 NOV. 2023

Certifié exact,  
Le Maire

Jean-Claude  
PELLETEUR



Les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du Syndicat Mixte doivent se prononcer sur cette évolution.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette proposition d'évolution des participations statutaires à travers le lancement de la procédure de révision statutaire.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒ Vu l'article 8 « contributions statutaires » des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière approuvés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2021,  
⇒ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 septembre 2023,  
⇒ Vu le courrier du Parc Naturel Régional de Brière en date du 15 septembre 2023 fixant l'évolution des participations financières pour la Ville de Pornichet,  
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la proposition d'évolution des participations statutaires à travers le lancement de la procédure de révision statutaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,



Nicole DESSAUVAGES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB\_23\_11\_07**  
Objet : **7. Révision statutaire du Parc Naturel Régional de Brière – Avis du Conseil Municipal**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-11-15 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres  
Identifiant unique : 044-214401325-20231115-DELIB\_23\_11\_07-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20231115-DELIB_23_11_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	961 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 7_Révision statutaire PNRB.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2023 à 14h33min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2023 à 14h34min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2023 à 14h39min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2023 à 14h39min31s	Reçu par le MI le 2023-11-20